

MAIRIE DE SAINT BRIS DES BOIS

PROCES VERBAL

Séance Conseil Municipal du 20/03/2026 - 18h00

2026/001

Convocation en date du 16/03/2026

Secrétaire : Mme Marie-Christine KUENEMANN

Installation du nouveau Conseil Municipal.

ELECTION DU MAIRE :

Madame Chantal COUSSOT a été élue Maire à onze voix.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Madame le Maire a indiqué qu'en application L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au Maire au maximum.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint Bris des Bois un effectif maximum de deux adjoints, et il est donc proposé la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création de deux (2) postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS :

Deux listes ont été présentées à Madame Le Maire.

Monsieur Alain GROLAUD : onze voix

Madame Jannick RICHARD : huit voix

Madame Marie-Christine KUENEMANN : trois voix

Monsieur Alain GROLAUD a été proclamé 1^{er} adjoint et Madame Jannick RICHARD a été proclamée 2^e adjointe.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, selon les articles L.2123-23 à L.2511-35 et les articles L.2123-24 à L.2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle précise que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et des adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Elle rappelle que le Conseil Municipal doit se

prononcer sur un taux applicable en fonction de la population de la commune (moins de 500 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- A compter du 20 mars 2026 de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 28,10 % de l'indice brut 1027.
- L'indemnité du premier et du deuxième adjoint sera, à compter du 20 mars 2026 fixée à 10,89 % de l'indice brut 1027.

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de point de l'indice et payées mensuellement.

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE :

Madame le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu Madame le Maire afin de faciliter la gestion quotidienne de la collectivité, délègue au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales les pouvoirs :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les avenants et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite de 10 000 €uros.
- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- D'accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.
- De régler les frais et honoraires des notaires, experts, avocats, huissiers de justice.
- D'exercer les droits de préemption URBAIN définis au code de l'urbanisme, sur les zones U et AU du PLU en vigueur dans la limite de 25 000 €uros.

Les décisions prises par Madame le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Madame le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES :

Madame le Maire expose l'intérêt de la mise en place de commissions communales. Après en avoir délibéré, il est décidé dans les conditions fixées par l'article L2121-22 du CGCT de créer les commissions suivantes et d'y nommer des membres du conseil qui y participeront :

COMMISSIONS	NOMS DES DELEGUES
Finances - Budget	MMES COUSSOT - RICHARD - M GROLAUD
Bâtiments - Cimetière	MME COUSSOT - MM GROLAUD - BRUN - TORCHUT - COUSSOT
Bulletin municipal	MME KUENEMANN - M GROLAUD
Aide Sociale	MMES COUSSOT - RICHARD - LEGALLAIS
Commission de contrôle - Election	M LIGONNIERE
Voirie & Réseaux	MMES COUSSOT - KUENEMANN - RICHARD - FURAUD - LEGALLAIS - KERMARREC - MM GROLAUD - COUSSOT - LIGONNIERE - TORCHUT - BRUN
Tourisme/Animation/ Culture	MMES RICHARD - KUENEMANN - FURAUD - M GROLAUD
Matériel	MM BRUN - TORCHUT - LIGONNIERE - COUSSOT
Appel d'offres	MMES COUSSOT - KUENEMANN - M LIGONNIERE
Informatique Site internet RGD	MMES FURAUD - LEGALLAIS - KERMARREC
Gestion des agents	MME COUSSOT - MM BRUN - COUSSOT
Défense	MMES RICHARD - FURAUD
Référent tempête EDF	MMES FURAUD - KERMARREC - M BRUN
Référent santé	MMES RICHARD - LEGALLAIS
Gestion des locations	MMES COUSSOT - RICHARD - M COUSSOT
Plan de sauvegarde communal	MMES COUSSOT - RICHARD - KUENEMANN - M COUSSOT
Plan de sécurité incendie	MMES COUSSOT - RICHARD - FURAUD - M BRUN
Fleurissement/Cadre de vie	MMES RICHARD - FURAUD - KUENEMANN - MM GROLAUD - COUSSOT

DELEGUES AUX SYNDICATS ET REGROUPEMENT DE COMMUNES :

Aux conditions des articles L5211-6 à 8 du CGCT, le Conseil Municipal a procédé au vote des délégués aux syndicats et regroupements de communes. Ont été élus à l'unanimité :

SYNDICATS	DELEGUES TITULAIRE	DELEGUES SUPPLEANT
Syndicat de la voirie	M COUSSOT	MM BRUN - LIGONNIERE
SDEER	MME COUSSOT	M COUSSOT
EAU 17	M TORCHUT	MME KERMARREC
SIEMFLA	M LIGONNIERE	M BRUN
SOLURIS	MME LEGALLAIS	MMES KERMARREC - RICHARD
SYMBA	M GROLAUD	MME KUENEMANN - M COUSSOT
Saintonge Romane	MME COUSSOT	MME RICHARD
CdA Saintes	MME COUSSOT	M GROLAUD
CNAS	MME COUSSOT	MME GUIADEUR
SIVOM St Bris/St Césaire	MMES COUSSOT - RICHARD - FURAUD - KERMARREC - M GROLAUD	

- **DIVERS :**

1/ Bulletin municipal : L'équipe municipale se réserve le droit de mettre fin au contrat signé avec l'imprimeur. Le délai de préavis pour résiliation sera vérifié avant toute mise en œuvre d'un nouveau partenariat.

2/ Questionnaire : Qui vaut pour enquête auprès de la population, -sans obligation d'y participer-, a été distribué aux conseillers et le sera également lors de la prochaine sortie du bulletin municipal.

Levée de la séance : 19h45

Signature
Mme le Maire
Chantal COUSSOT

Signature
Secrétaire de séance
Marie-Christine KUENEMANN

